

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 485

25 juin 1999

SOMMAIRE

ABC Container, GmbH, Grevenmacher	page 23269	Nueva Villa Romana, S.à r.l., Foetz	23252
Astinger S.A., Luxembourg	23271	Omoto Finance S.A., Luxembourg	23253
Café Bader, S.à r.l., Belvaux	23274	Orto Holding AG, Luxembourg	23253
Décor Peinture S.A., Luxembourg	23275	(sul) Palco, S.à r.l., Luxembourg	23267, 23268
Edfil S.C.I., Esch-sur-Alzette	23278	(La) Petite Maison, S.à r.l., Luxembourg	23238
Formulainvestment Holding S.A., Luxembourg	23234	Phos Holdings S.A., Luxembourg	23252
FR International Asset Management S.A., Luxembourg	23265, 23267	Pierres S.A., Luxembourg	23253
India Liberalisation Fund, Sicav, Luxembourg	23234	Pininfarina International S.A., Luxembourg	23254
Inlux S.A.	23236	Polena S.A., Luxembourg	23254
INREDE S.A., International Nippon Real Estate Development & Finance S.A., Luxembourg	23235	Power Transmission Finance S.A., Luxbg	23255, 23256
Insinger Fund Administration (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23236	Private Equity Invest S.A., Luxembourg	23255
Ionco Holding S.A., Luxembourg	23237	Promoland Holding S.A., Luxembourg	23254
Isatis S.A.H., Luxembourg	23237	Qualité Express S.A., Pétange	23256, 23257
Ixworth, S.à r.l., Luxembourg	23238	Rabaud S.A., Luxembourg	23258
Kanlipe S.A.H., Luxembourg	23238	Riata, S.à r.l., Luxembourg	23258
Keverne, S.à r.l., Luxembourg	23239	Rivier S.A.H., Luxembourg	23258
Kidal S.A., Luxembourg	23236	Robeco Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23257
K.Y.P., S.à r.l., Luxembourg	23239	Ropa S.A., Luxembourg	23257
Lada Lease S.A., Luxembourg	23246	Run-Off Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23258, 23259
Lamazere Holding S.A., Luxembourg	23240	Saint Elle S.A., Luxembourg	23259
Lemia Holding S.A., Luxembourg	23239	SAIRDEFI, Société Anonyme Internationale de Recherches et de Développements Financiers, Luxembourg	23263
Lonmore S.A., Luxembourg	23239	Salon de Coiffure Mathias & Raison, S.à r.l., Luxbg	23250
Lumière Holding S.A., Luxembourg	23244	Samorfin S.A., Luxembourg	23260
Luxcash, Sicav, Luxembourg	23240, 23243	Samor S.A., Luxembourg	23259
Luxlait Expansion S.A., Luxembourg	23243	Samos Financière Européenne S.A., Luxembourg	23260
Luxlait Immobilière S.A., Luxembourg	23245	Sankora S.A., Luxembourg	23260
Luxministore, S.à r.l., Luxembourg	23249	Sargon Participations S.A., Luxembourg	23260
Lyre S.A., Luxembourg	23235, 23236	S.C.F. S.A., Luxembourg	23261
Maison Waller S.A., Luxembourg	23245	Seymour Finance AG, Luxembourg	23261, 23263
Marrie S.A., Luxembourg	23247	S.G.P.P., Société de Gestion et de Prises de Participations S.A., Luxembourg	23264
Mariza S.A.H., Luxembourg	23248, 23249	Smart-Card Investment S.A., Luxembourg	23264
Matlux S.A., Dudelange	23248	Snack Istanbul, S.à r.l., Luxembourg	23261
M.B.A. Projects S.A., Luxembourg	23249	Société Européenne de Sidérurgie S.A., Luxbg	23263
Megève S.A., Luxembourg	23250	Swedbank (Förenings Sparbanken AB (Publ)), Luxbg	23265
Meridel Holding S.A., Luxembourg	23249, 23250	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23265
Meridian Agence Communication et Design, S.à r.l., Luxembourg	23251	Tartua, S.à r.l., Luxembourg	23260
Monterey Business Center S.A., Luxembourg	23251	Topedilux, S.à r.l., Strassen	23280
MZ Bauberatung, S.à r.l., Junglinster	23252	Transtaxi Berto Vila Verde, S.à r.l., Luxembourg	23268
Nirvana Holding S.A., Luxembourg	23252	Walkern, S.à r.l., Luxembourg	23263
Nouvelle Technique Industrielle et Commerciale S.A., Luxembourg	23252	Walsingham, S.à r.l., Luxembourg	23264
		Wind Holding S.A.H., Luxembourg	23273

INDIA LIBERALISATION FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.529.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 31 mars 1999, le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND est composé, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2000, comme suit:

- Gopi K. Arora,
- John D. Carifa,
- David M. Gong,
- H.H. Maharajah of Jodhpur,
- Miles. Q. Morland,
- Deepak S. Parekh,
- Ajay G. Piramal,
- Karan Trehan,
- Dave H. Williams,
- Reba W. Williams.

Luxembourg, 20 avril 1999.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

M. Hickey
Department Head
Fund Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19462/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

FORMULAINVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FORMULAINVESTMENT HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 10 février 1999, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Heike Muller; employée privée, demeurant à D-Trèves.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille Euros (Euro 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de Euro 94.000,-, pour le porter de son montant actuel de Euro 31.000,- à Euro 125.000,-, par la création et l'émission de 188 actions nouvelles de Euro 500,- chacune.
2. Souscription et libération des actions nouvellement créées.
3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de Euro 94.000,-, pour le porter de son montant actuel de Euro 31.000,- à Euro 125.000,-, par la création et l'émission de 188 actions nouvelles de Euro 500,- chacune.

Deuxième résolution

Ces nouvelles actions ont été souscrites par DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Ramsey, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Troisième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (Euro 125.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions de cinq cents Euros (Euro 500) chacune.»

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quatre-vingt-quatorze mille Euros (Euro 94.000,-), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont estimés à environ quatre-vingt-dix mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Muller, A. Adam, M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1999, vol. 848, fol. 100, case 5. – Reçu 37.920 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 avril 1999.

G. d'Huart.

(19445/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**INREDE S.A., (INTERNATIONAL NIPPON REAL
ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 36.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 1999

- La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2003.

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- Une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec ordre du jour:

«Délégation et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Certifié sincère et conforme

*Pour INREDE, (INTERNATIONAL NIPPON REAL ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A.,
Société Anonyme)*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19463/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**INREDE S.A., (INTERNATIONAL NIPPON REAL
ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 36.485.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

(19464/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LYRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 36.113.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 19 avril 1999

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

(19490/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LYRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 36.113.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 19 avril 1999

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

(19489/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

INLUX S.A., Société Anonyme.

Nous avons été nommés par les actionnaires pour auditer les comptes annuels d'INLUX S.A. pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996.

Cependant, à la date de ce rapport, les comptes annuels n'étaient pas finalisés et de ce fait n'avaient pas été approuvés par le Conseil d'Administration. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si ces comptes ont été préparés en conformité avec les prescriptions légales et donnent une image fidèle du patrimoine d'INLUX S.A. au 31 décembre 1996 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

Aucune assemblée générale des actionnaires n'a été tenue pour reconnaître l'absence de comptes finalisés et approuvés et reporter l'assemblée générale à une date ultérieure. Par conséquent, la situation actuelle constitue une infraction à la loi commerciale et nécessite des actions correctrices. En effet, le Conseil d'Administration doit s'assurer du respect des réglementations légales.

Nous ne disposons pas d'informations sur des actions éventuelles entreprises par le Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

COOPERS & LYBRAND S.C.
T. Blondeau
Réviseurs d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19465/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

INSINGER FUND ADMINISTRATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.384.

Résolutions des Directeurs

Les Directeurs prennent les résolutions suivantes qui sont datées et signées par les Directeurs:

- de révoquer M. Dermot Quigley comme signataire autorisé de la Société;
- de nommer M. Barry Laidlaw comme signataire autorisé de la Société.

Le 24 février 1999.

(19466/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

KIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme KIDAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution prise par ledit Conseil le 15 mars 1998, et dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a déclaré et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La société KIDAL S.A., a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte notarié, en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial C, n° 174 du 24 mars 1998.

II.- Ladite société KIDAL S.A., société anonyme fut constituée au capital d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées en espèces.

Suivant article trois des statuts de la société, le capital autorisé a été fixé à cent millions (100.000.000,-) de francs.

Le conseil décide de libérer en une tranche du capital pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- francs à 20.000.000,- francs par la création et l'émission de 18.750 actions nouvelles.

IXWORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000,-.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.570.

Les associés de la société ont décidé, en date du 23 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumigüé, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19470/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

KANLIPE S.A.H., Société Anonyme Holding.Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 33.102.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 décembre 1999, vol. 522, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

KANLIPE S.A.H.
Signature
Administrateur

(19471/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LA PETITE MAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 60.226.*Assemblée Générale Extraordinaire de Cession de Parts*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze janvier, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée LA PETITE MAISON, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, lesquels ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Matharan Bernard cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit deux cent trente-sept parts qu'il détient dans la société à Mademoiselle Annabelle Everling, demeurant 9, rue de l'Isly à F-75008 Paris, qui y consent pour la somme de vingt-trois mille sept cents francs français, dont quittance.

Deuxième résolution

Matharan Bernard cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit deux cent trente-huit parts qu'il détient dans la société à Madame Marie Ange Everling, demeurant 9, rue de l'Isly à F-75008 Paris, qui y consent pour la somme de vingt-trois mille huit cents francs français, dont quittance.

Troisième résolution

Martharan Pascal cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les deux cent trente-sept parts qu'il détient dans la société à Monsieur Everling Jean Philippe, demeurant 69, impasse de deux Colonnes à F-30000 Nimes, ici représenté par Monsieur Hugues Everling en vertu d'une procuration datée 23 décembre 1997, qui y consent pour la somme de vingt-trois mille sept cents francs français, dont quittance.

Quatrième résolution

Matharan Pascal cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les deux cent trente-huit parts qu'il détient dans la société à Monsieur Everling Hugues, demeurant 9, rue de l'Isly à F-75008 Paris qui y consent pour la somme de vingt-trois mille huit cents francs français, dont quittance.

Les cédants ayant abandonné leur droit de préemption réciproque, le capital est désormais réparti comme suit:

Annabelle Everling	237/950
Jean Philippe Everling	237/950
Marie Ange Everling	238/950
Hugues Everling	238/950
Total	950/950

Ensuite, les nouveaux associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Matharan Pascal de son poste de gérant est acceptée.

Deuxième résolution

Est appelée à la fonction de gérant Madame Marie Ange Everling, demeurant 9, rue de l'Isly à F-75008 Paris.

Troisième résolution

Le siège de la société est transféré au 9, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg, 1er étage.

Fait et clos à Luxembourg, date qu'en tête, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties distinctes.

B. Matharan P. Matharan A. Everling H. Everling J.-P. Everling M. A. Everling

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1998, vol. 133, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(19475/787/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

KEVERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 58.571.

Les associés de la société ont décidé, en date du 23 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19472/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

K.Y.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le soussigné, Philippe Decker, élisant domicile pour les besoins des présentes à Clémency, 10, rue de Sélange, agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble sis à cette adresse, déclare ce qui suit:

déclare dénoncer le siège de K.Y.P., S.à r.l. avec effet au premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

P. Decker.

Enregistré à Capellen, le 7 avril 1999, vol. 134, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(19474/787/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LEMIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 62.473.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 237 du 14 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 30 novembre 1998, non encore publié au Mémorial, au capital social de trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 19 avril 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 avril 1999, volume 850, folio 11, case 3,

que la société anonyme LEMIA HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999.

F. Kessler.

(19479/219/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LONMORE S.A., Société Anonyme.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 54.206.

Les associés de la société ont décidé, en date du 22 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19481/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LAMAZERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.128.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Signature.

(19477/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LAMAZERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.128.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 avril 1999 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs sortants et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg pour une période de six ans; leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19478/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUXCASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.614.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUXCASH, constituée suivant acte reçu le 27 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 171 du 25 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 13 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 527 du 16 novembre 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Helmdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Tétange.

le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale ordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(1) Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998; affectation du bénéfice des différents compartiments et par classe d'actions.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Euro.

(6) Divers.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal «Luxemburger Wort»

- le 15 mars 1999; et

- le 24 mars 1999;

au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg Recueil des Sociétés et Associations C:

- numéro 169 du 15 mars 1999; et

- numéro 201 du 24 mars 1999;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'Assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée Générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1998, après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

a) Compartiment LUXCASH FRANCS:

- Actifs nets au 31.12.1998 3.527.133.327,- LUF
- Bénéfice net réalisé au 31.12.1998 105.022.175,- LUF

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 360,- LUF par action payable à partir du 18.5.1998 (coupon 31);

- 358,- LUF par action payable à partir du 27.7.1998 (coupon 32);

- 384,- LUF par action payable à partir du 7.12.1998 (coupon 33);

le solde étant réinvesti.

b) Compartiment LUXCASH FRANCS FRANCAIS:

- Actifs nets au 31.12.1998 45.334.360,56 FRF
- Bénéfice net réalisé au 31.12.1998 1.813.126,95 FRF

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 56,00 FRF par action payable à partir du 18.5.1998 (coupon 31);

- 56,00 FRF par action payable à partir du 27.7.1998 (coupon 32);

- 54,50 FRF par action payable à partir du 7.12.1998 (coupon 33);

le solde étant réinvesti.

c) Compartiment LUXCASH D-MARK

- Actifs nets au 31.12.1998 52.054.302,51 DEM
- Bénéfice net réalisé au 31.12.1998 1.559.003,58 DEM

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 21,50 DEM par action payable à partir du 18.5.1998 (coupon 31);

- 23,00 DEM par action payable à partir du 27.7.1998 (coupon 32);

- 21,00 DEM par action payable à partir du 7.12.1998 (coupon 33);

le solde étant réinvesti.

d) Compartiment LUXCASH FLORINS NEERLANDAIS

- Actifs nets au 31.12.1998 13.197.370,84 NLG
- Bénéfice net réalisé au 31.12.1998 780.935,96 NLG

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 17,50 NLG par action payable à partir du 18.5.1998 (coupon 31);

- 21,00 NLG par action payable à partir du 27.7.1998 (coupon 32);

- 21,50 NLG par action payable à partir du 7.12.1998 (coupon 33);

le solde étant réinvesti.

e) Compartiment LUXCASH EURO

- Actifs nets au 31.12.1998	4.555.554,15 ECU
- Bénéfice net réalisé au 31.12.1998	161.536,57 ECU

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 11,00 XEU par action payable à partir du 18.5.1998 (coupon 31);
 - 11,50 XEU par action payable à partir du 27.7.1998 (coupon 32);
 - 1,00 XEU par action payable à partir du 7.12.1998 (coupon 45);
 - 0,90 EUR par action payable à partir du 08.2.1999 (coupon 46);
 le solde étant réinvesti.

f) Compartiment LUXCASH DOLLARS

- Actifs nets au 31.12.1998	27.764.593,62 USD
- Bénéfice net réalisé au 31.12.1998	1.816.563,17 USD

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'Assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 16,00 USD par action payable à partir du 18.5.1998 (coupon 31);
 - 16,00 USD par action payable à partir du 27.7.1998 (coupon 32);
 - 1,60 USD par action payable à partir du 07.12.1998 (coupon 45);
 - 1,50 USD par action payable à partir du 8.2.1999 (coupon 46);
 le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 1998 avait fixé les mandats des administrateurs pour un terme de un (1) an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination au conseil d'administration des membres suivants:

- Monsieur Raymond Kirsch;
- Monsieur Jean-Paul Kraus;
- Monsieur Michel Birel;
- Monsieur Gilbert Ernst;
- Monsieur Jean Fell;
- Monsieur Jean-Claude Finck;
- Monsieur Henri Germeaux;
- Monsieur Guy Rosseljong;
- Monsieur Alphonse Sinnes;
- Madame Ingrid Stevens;
- Monsieur Armand Weis.
- Monsieur Guy Zimmer.

Les administrateurs ci-avant nommés, sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2000.

Le terme du mandat du Réviseur d'Entreprises ayant été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'une (1) année, jusqu'à l'Assemblée Générale en 2000.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration en matière d'euro. A partir du 1^{er} janvier 1999:

- les compartiments LUF, FRF, DEM, NLG et ECU/EURO sont regroupés en un seul compartiment LUXCASH EURO, dont l'euro devient la devise de référence;
- la VNI du compartiment LUXCASH EURO est exprimée, à côté de l'euro, simultanément en LUF, FRF, DEM et NLG.
- la devise de consolidation de la SICAV est l'EURO.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve le splitting des actions de chaque classe des compartiments LUXCASH US-DOLLAR et LUXCASH ECU/EURO à raison de 10 actions nouvelles pour une action ancienne de la classe correspondante, qui a eu lieu en date du 3 novembre 1998.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de LUF 1.593.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de ladite société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Nickels, C. Schmitz, C. Bettendorf, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1999.

J. Elvinger.

(19483/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUXCASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 33.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 5, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour la société
Signature

(19484/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUXLAIT EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

Assemblée générale du 4 mars 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLAIT EXPANSION, avec siège social à Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel le 6 juin 1990 et dont les statuts ont été modifiés en date du 19 novembre 1990, le 14 août 1991 et 30 décembre 1991.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur John Rennel qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Mousel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé Becker.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du réviseur d'Entreprise pour l'exercice 1998.
2. Approbation des comptes de l'exercice 1998.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 1998.
4. Divers

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent procès-verbal ensemble avec la procuration paraphée ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que les propriétaires des actions représentant l'intégralité du capital sont présents ou valablement représentés, que cette assemblée peut donc valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 1998.

Deuxième résolution

Le résultat de l'exercice 1998 (963.586,- LUF) est transféré au compte «Résultats reportés».

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 1998.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait en triple à Luxembourg, le 4 mars 1999.

Liste de présence

Signatures.

Signatures avec mention
ne varietur

Actionnariat

1. LUXLAIT, association agricole ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, représentée par Monsieur Jean Hentgen, Directeur, demeurant à Roedgen, 73, rue de Luxembourg onze mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	11.996	“
2. Monsieur John Rennel Président du comité LUXLAIT, demeurant à Waldbredimus, 17, route de Trintange, une action	1	“
3. Monsieur Marion Didier, vice-président du comité LUXLAIT, demeurant à Hivange, 31, rue de Garnich, une action	1	“
4. Monsieur Edmond Seyler, vice-président du comité LUXLAIT, demeurant à Schweich, Ferme St. Albin une action	1	“
5. Monsieur Camille Thirifay, vice-président du comité LUXLAIT, demeurant à Landscheid, 4, rue Principale, une action	1	“

Bureau

Président: John Rennel
Secrétaire: Nicolas Mousel
Scrutateur: Joé Becker

Procuration

La soussignée, LUXLAIT, association agricole, ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, constitue par la présente, pour mandataire spécial, Monsieur Jean Hentgen, Directeur, demeurant à L-3392 Roedgen, 73, rue de Luxembourg, auquel elle donne pouvoir de la représenter lors de la tenue d'une assemblée générale de la société anonyme LUXLAIT EXPANSION S.A., ayant son siège à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, qui se tiendra le jeudi 4 mars 1999.

Cette assemblée aura à l'ordre du jour:

- Nomination d'un secrétaire.
- Nomination d'un scrutateur.
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998.
- Approbation des comptes de l'exercice 1998.
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 1998.
- Divers

Le mandataire pourra signer les actes et ordonner les enregistrements en rapport avec les résolutions de l'assemblée générale du 4 mars 1999.

Fait à Luxembourg, le 18 février 1999.

(*) Faire précéder les signatures des mandants de la mention manuscrite «Bon pour pouvoir»

Pour le comité:

John Rennel, président	Bon pour pouvoir	Signature
Marion Didier, vice-président	Bon pour pouvoir	Signature
Edmond Seyler, vice-président	Bon pour pouvoir	Signature
Camille Thirifay, vice-président	Bon pour pouvoir	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19485/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUMIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.352.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 avril 1999

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de M. Norbert Werner et M. Norbert Schmitz de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 21 avril 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

1. M. Eric Breuille,
 2. M. Luc Leroi,
- nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.
Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Eric Herremans de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 21 avril.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer HRT REVISION établie et ayant son siège social à Luxembourg, nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19482/019/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MAISON WALLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.164.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (11.243,11)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature.

(19491/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

Assemblée générale du 4 mars 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLAIT IMMOBILIERE, avec siège social à Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel le 3 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur John Rennel qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Mousel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé Becker.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998.
2. Approbation des comptes de l'exercice 1998.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 1998.
4. Divers

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent procès-verbal ensemble avec la procuration paraphée ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que les propriétaires des actions représentant l'intégralité du capital sont présents ou valablement représentés, que cette assemblée peut donc valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 1998.

Deuxième résolution

Le résultat de l'exercice 1998 (330.814,- LUF) est transféré au compte «Résultats reportés».

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 1998.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LADA LEASE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.048, constituée suivant acte reçu en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 163 du 19 mars 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur René Demoulin, directeur financier, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Viatcheslav Skripkine, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 300 (trois cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Dissolution et liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur de la société.
- 3.- Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société:

Monsieur René Demoulin, directeur financier, demeurant à Arlon (Belgique).

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Goebel, R. Demoulin, V. Skripkine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 116S, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

J. Elvinger.

(19476/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MARRIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.798.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Signature.

(19494/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 43.736.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 avril 1999.

Signatures.

(19496/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 43.736.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 avril 1999.

Signatures.

(19497/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 43.736.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 avril 1999.

Signatures.

(19498/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 43.736.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 avril 1999.

Signatures.

(19499/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3493 Dudelange, 1, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 43.736.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 avril 1999.

Signatures.

(19500/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MARIZA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.547.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour la société MARIZA S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(19492/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MARIZA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.547.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 217 du 2 juillet 1990. Statuts modifiés par le même notaire en date du 5 avril 1996, acte publié au Mémorial Recueil C, n° 348 du 20 juillet 1996.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société MARIZA S.A.H., qui s'est tenue à son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 9 juin 1998, les décisions suivantes ont été prises:

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2002.

- Monsieur Claude Faber, L-Mamer, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;
- Monsieur Jean Faber, L-Bereldange;
- Monsieur Norbert Coster, L-Senningerberg.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2002:

- Monsieur Didier Kirsch, F-Thionville.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour la société MARIZA S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19493/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUXMINISTORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 17, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 18.878.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Gérant
Signature

(19487/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

LUXMINISTORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 17, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 18.878.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Gérant
Signature

(19488/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

M.B.A. PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.758.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Signature.

(19501/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MERIDEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.169.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Signatures.

(19503/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Première résolution

Monsieur Roland Neyen, préqualifié, cède par les présentes les soixante-cinq (65) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Jean-Louis Schlessler, préqualifié, qui accepte, au prix de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,- LUF), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire à l'instant et en présence du notaire instrumentant, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 6 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Dominique Bernard, concepteur-graphiste, demeurant à B-6700 Fouches, 10, rue Nicolas Schnock (Belgique), vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Jean-Louis Schlessler, publicitaire, demeurant à L-4143 Esch-sur-Alzette, 11, rue Joseph Wester, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Liliane Thill comme gérante de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant de la société:

Monsieur Jean-Louis Schlessler, publicitaire, demeurant à L-4143 Esch-sur-Alzette, 11, rue Joseph Wester.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de soixante-dix mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Neyen, D. Bernard, J.-L. Schlessler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 1999, vol. 505, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 1999.

J. Seckler.

(19505/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**MERIDIAN AGENCE COMMUNICATION ET DESIGN, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 27.152.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 1999.

J. Seckler.

(19506/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.166.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Signature.

(19507/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

MZ BAUBERATUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 34, um Reiland.
R. C. Luxembourg B 61.413.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 520, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 1999.

AD CONSULT FIDUCIAIRE
TREUHANDGESELLSCHAFT, S.à r.l.
Signature

(19508/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

NIRVANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 1999.

NIRVANA HOLDING S.A.
Signature

(19509/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

NOUVELLE TECHNIQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 avril 1999

Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen a été nommé au poste de Président du Conseil d'Administration conformément à l'article 6 des statuts. Il peut valablement engager la société par sa signature individuelle.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19510/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

NUEVA VILLA ROMANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mars 1999, numéro 449 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999, volume 848, folio 82, case 5, de la société à responsabilité limitée NUEVA VILLA ROMANA, S.à r.l., avec siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 5 février 1998, modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 11 janvier 1999, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-) les parts sociales se répartissent comme suit:

- Monsieur Romain Wolff, employé privé, demeurant à Dudelange 305 parts
- Monsieur Philippe Touba, gérant de société, demeurant à Villerupt 195 parts

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1999.

N. Muller.

(19511/224/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PHOS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 1999.

E. Schlessler.

(19515/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

OMOTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.418.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19512/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

OMOTO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.418.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(19513/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

ORTO HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.281.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(19514/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 50.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour PIERRES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(19516/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 50.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 septembre 1998

Messieurs A. de Bernardi, A. Schaus et Madame R. Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de 1 (un) an. Monsieur Carlo Della Casa est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PIERRES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19517/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PININFARINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 15.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

PININFARINA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(19518/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PININFARINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 15.978.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 1999

Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 1 (un) an soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme
PININFARINA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19519/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

POLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 54.903.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (268.558,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature.

(19520/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PROMOLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

PROMOLAND HOLDING S.A.

Signature

(19524/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PROMOLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.470.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 1999

Monsieur Adrien Schaus et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de trois ans. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002. Monsieur Angelo de Bernardi est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
PROMOLAND HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19525/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

PRIVATE EQUITY INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, rue Jean Piret.
H. R. Luxemburg B 66.744.

—
Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsrates vom 26. Februar 1999

Am 25. Februar 1999 beschliesst Herr Thomas Staubli sein Amt als Verwaltungsratsmitglied niederzulegen.

Am 26. Februar 1999 wird er als Verwaltungsratsmitglied abberufen. Herr Jean Steffen, Rechtsanwalt wohnhaft in Luxemburg, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied kooptiert.

Diese Kooptation wird der nächsten Generalversammlung zur Ratifizierung unterbreitet.

Der Verwaltungsrat setzt sich derzeit aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Eric Vanderkerken;
- Chantal Keereman;
- Jean Steffen.

Gleichlautender Auszug
Für die Gesellschaft
Unterschrift
Der Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19521/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**POWER TRANSMISSION FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. MOTOVARIO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 56.517.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOTOVARIO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 56.517, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 650 du 14 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 12 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 326 du 26 juin 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, Licencié en Administration des Affaires, demeurant à Kehlen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Betrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francesca Barcagliani, Licenciée en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 64.680 (soixante-quatre mille six cent quatre-vingts) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de MOTOVARIO S.A. en POWER TRANSMISSION FINANCE S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de POWER TRANSMISSION FINANCE S.A.

3.- Modification de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle a en outre pour objet l'achat, la mise en valeur et l'escompte de créances de sociétés filiales.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

4.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MOTOVARIO S.A. en POWER TRANSMISSION FINANCE S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de POWER TRANSMISSION FINANCE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle a en outre pour objet l'achat, la mise en valeur et l'escompte de créances de sociétés filiales.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination de deux nouveaux administrateurs comme suit:

- aux fonctions d'administrateurs avec signature de catégorie A:

Monsieur Gianluca Raguzzoni, administrateur de sociétés, demeurant Via Sant'Antonio, 18/A, Formigine, Italie.

Monsieur Angelo Gotti, administrateur de sociétés, demeurant Via Cattorin, 5/a, Lugano, Suisse.

Tous deux sont nommés pour la même durée que celle du mandat des autres membres du conseil d'administration actuellement en fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Hansen, M. Kapp, F. Barcaglioni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 116S, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

J. Elvinger.

(19522/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**POWER TRANSMISSION FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. MOTOVARIO S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.517.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(19523/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

QUALITE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadeleine.

R. C. Luxembourg B 66.858.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUALITE EXPRESS S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 66.858 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 4 du 5 janvier 1999, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Kadur, employé, demeurant à F-Lantefontaine (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Kadur, employé, demeurant à F- Marange Silvange (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Pétange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Kadur, J. Zeimet, B. Kadur, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1999, vol. 505, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 1999.

J. Seckler.

(19526/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

QUALITE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadeleine.

R. C. Luxembourg B 66.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 1999.

J. Seckler.

(19527/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.761.

Acte Constitutif publié à la page 12680 du Mémorial C, n° 265 du 7 juillet 1994.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(19533/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

ROPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 45.230.

Au cours de sa réunion du 15 mars 1999, le conseil d'administration de la société a décidé de nommer Monsieur Luca Mercaldo, demeurant à Via Pontaccio 10, I-20121 Milano, Italie, au poste d'administrateur de ROPA S.A., suite à la démission de Monsieur Alain Steichen.

Cette décision est sujette à ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19534/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

RABAUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 34.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

RABAUD S.A.
Signature

(19528/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

RABAUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 34.642.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mars 1999

Monsieur Angelo de Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame R. Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour extrait sincère et conforme
RABAUD S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19529/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

RIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.703.

Les associés de la société ont décidé, en date du 22 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumigué, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19531/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

RIVIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.897.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau FRF (1.875.996,27)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature.

(19532/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

RUN-OFF HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 63.441.

Acte Constitutif publié à la page 19087 du Mémorial C, n° 398 du 3 juin 1998.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(19535/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

RUN-OFF HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 63.441.

Acte Constitutif publié à la page 19087 du Mémorial C, n° 398 du 3 juin 1998.

—
Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(19536/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SAINT ELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.764.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 avril 1999

.I.

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de M. Norbert Werner et M. Norbert Schmitz de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 21 avril 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

1. M. Eric Breuille,

2. M. Luc Leroi

nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Eric Herremans de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 21 avril 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer HRT REVISION, établie et ayant son siège social à Luxembourg, nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

.I.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19537/019/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SAMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 60.063.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 1999

Il résulte dudit extrait que le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19538/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SAMORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 60.252.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 1999

Il résulte dudit extrait que le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19539/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SAMOS FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.317.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Signature.

(19540/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SANKORA S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: 500.000,- LUF.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.704.

Les associés de la société ont décidé, en date du 22 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Par procuration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19541/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SARGON PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

SARGON PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(19542/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

TARTUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital souscrit: 500.000,- LUF.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.705.

Les associés de la société ont décidé, en date du 22 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Par procuration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19560/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

S.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.243.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Signature.

(19543/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SNACK ISTANBUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 4, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.487.

EXTRAIT

Il résulte de trois cessions de parts documentées par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 49, case 11, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée SNACK ISTANBUL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 4, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, le 9 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 460 du 16 septembre 1995, au capital social de 500.000,- LUF, représenté par 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, est modifiée comme suit:

«1) Madame Reyhan Hakan, gérante, épouse de Monsieur Ismail Karadeniz, demeurant à F-57270 Uckange, 22, rue du Temple, trente parts sociales	30
2) Monsieur Ismail Karadeniz, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange, 22, rue du Temple, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Seyitahmet Hakan, commerçant, demeurant à F-57270 Uckange, 2, rue des Mimosas, quinze parts sociales	15
4) Monsieur Hamdi Tek, chef cuisinier, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 76, rue des Remparts, dix parts sociales	10
5) Monsieur Galip Kecip, chef cuisinier, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 4, avenue Pointcaré, dix parts sociales	10
6) Monsieur Mustafa Yildirim, chef cuisinier, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 23, avenue Pointcaré, dix parts sociales	10
Total: cents parts sociales	100»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

P. Frieders.

(19548/212/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SEYMOUR FINANCE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 53.185.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEYMOUR FINANCE A.G., R.C. B Numéro 53.185, établie et ayant son siège social à Luxembourg constituée originellement sous la dénomination de PAGFLAG S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 76 du 13 février 1996.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 519 du 23 septembre 1997.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Deutsche Mark (DEM) chacune constituant l'intégralité du capital social de soixante-dix mille (70.000,-) Deutsche Mark (DEM) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de Deutsche Mark en US Dollars au taux de change de 1,- USD contre 1,79487 DEM de sorte que le capital social est désormais fixé à trente-neuf mille (39.000,-) US Dollars.
3. Augmentation du capital social à concurrence de cent quarante et un mille (141.000,-) US Dollars pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille (39.000,-) US Dollars à cent quatre-vingt mille (180.000,-) US Dollars.
4. Fixation de la valeur nominale provisoire des actions à 55,714 US Dollars chacune de sorte que le capital social est désormais représenté par 3.230 actions de 55,714 US Dollars chacune dont 700 actions originaires.
5. Souscription des 2.530 actions nouvellement émises et libération intégrale moyennant un apport en nature consistant en une conversion partielle d'une créance d'un actionnaire envers la Société.
6. Décision de porter la valeur nominale des actions de 55,714 US Dollars à 100,- US Dollars avec diminution correspondante du nombre d'actions.
7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société. L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de Deutsche Mark (DEM) en US Dollars (USD) au cours de 1,79487 DEM pour 1,- USD, de sorte que le capital social se montera désormais à trente-neuf mille (39.000,-) US Dollars.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante et un mille (141.000,-) US Dollars pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille (39.000,-) US Dollars à cent quatre-vingt mille (180.000,-) US Dollars.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions provisoirement à cinquante-cinq virgule sept cent quatorze (55,714) US Dollars de sorte que le capital social est désormais représenté par trois mille deux cent trente (3.230) actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq virgule sept cent quatorze (55,714) US Dollars chacune, dont sept cents (700) actions originaires.

Cinquième résolution

Les deux mille cinq cent trente (2.530) actions nouvelles ainsi créées ont été intégralement souscrites par son actionnaire principal, la société E.C. HOLDINGS S.A., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 25 mars 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les deux mille cinq cent trente (2.530) nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société E.C. HOLDINGS S.A., préqualifiée, a sur la société SEYMOUR FINANCE A.G.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 mars 1999 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.».

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 141.000,- US Dollars provenant de cette dette en capital social de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de porter la valeur nominale des actions de cinquante-cinq virgule sept cent quatorze (55,714) US Dollars à cent (100,-) US Dollars avec diminution correspondante du nombre d'actions à mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) US Dollars chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 1.800 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts, libellés en langue allemande, est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertachtzigtausend (180.000,-) US Dollar (USD), eingeteilt in eintausendachthundert (1.800) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) US Dollar (USD) je Aktie.».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à cinq millions deux cent quatorze mille quatre cent soixante-deux (5.214.462,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, M-R. Dock, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 50, case 4. – Reçu 53.014 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(19544/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SEYMOUR FINANCE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 53.185.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 274 du 31 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(19545/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SAIRDEFI, SOCIETE ANONYME INTERNATIONALE DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENTS FINANCIERS.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.655.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Signature.

(19549/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 62.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO

Signature

(19550/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital souscrit: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.237.

Les associés de la société ont décidé, en date du 22 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Par procuration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19573/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SMART-CARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.919.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Signature.

(19546/060/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SMART-CARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.919.

Constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 555 d'octobre 1997.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SMART-CARD INVESTMENT S.A. qui s'est tenue à son siège social à Luxembourg en date du 15 juin 1998, les décisions suivantes ont été prises:

* Ratification de la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Olivier Cizeron en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire au 27 février 1998 et décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

L'administrateur nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

* Ratification de la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Karl Guenard, en remplacement de Monsieur André Verdickt, administrateur démissionnaire au 12 mai 1998 et décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

L'administrateur nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 521, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(19547/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

S.G.P.P., SOCIETE DE GESTION ET DE PRISES DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.965.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 avril 1995

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 février 1995 de M. Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de M. Maurice Hauptert, démissionnaire dont il terminera le mandat.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19551/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**WALSINGHAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Capital souscrit: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.811.

Les associés de la société ont décidé, en date du 22 mars 1999 et pour une durée indéterminée, de nommer Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, au poste de gérant suite à la démission de Monsieur Emmanuel David.

Par procuration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19574/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SWEDBANK (FÖRENING SPARBANKEN AB (Publ)).

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.931.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

R. Bolen

Senior Vice-President

(19552/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 11.430.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

R. Bolen

Senior Vice-President

(19553/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**FR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SOUTHERN INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.632.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of SOUTHERN INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., (the «Corporation») a société anonyme with registered office in Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais entered in the company register of Luxembourg, section B, under number 55.632.

The meeting is opened at 6.00 p.m., Mr Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, residing at Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary Miss Véronique Jean, employée de banque, residing at Volmerange-les-Mines (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs Véronique Migeot, employée de banque, residing at Luxembourg,

The Board of the meeting having thus been constituted the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares, which they hold, are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies of the represented shareholders will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The present meeting has been convened by notices sent to all shareholders by registered mail on March 26, 1999 evidence of which was given to the undersigned notary.

III. As appears from the attendance list, out of - 100 - shares outstanding, - 100 - shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

That the quorum of 50% required by article 67-1 of the law of 10th August 1915 has been reached and that the resolutions on the agenda shall be taken with a majority vote of two thirds of the shares present or represented.

That as a consequence the present general meeting is regularly constituted and may deliberate validly on the points on this agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Article 1 shall read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of FR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).»

2. Article 3: the first paragraph of this article shall read as follows:

«The object of the Company is the provision of investment advisory services to the Luxembourg investment fund FR INTERNATIONAL SICAV (formerly SOUTHERN INTERNATIONAL SICAV), a société d'investissement à capital variable under the laws of Luxembourg.»

3. Article 8: this article shall read as follows:

«The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of October at 11.00 a.m. If such day is legal holiday, the Annual General

Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.»

4. Article 12: the fifth paragraph of this article shall read as follows:

«Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another director as his proxy. One director may act as proxy holder for several other Directors.»

5. Article 18: this article shall read as follows:

«Effective 1 July 1999 the accounting year of the Company shall begin on the 1 July of each year and shall terminate on the 30 June of the following year. The financial period commencing 1 April 1998 will end on 30 June 1999.»

6. Article 22: the following transitory dispositions shall read as follows:

«The first Annual General Meeting of shareholders to be held after the amendment of the articles of incorporation shall be on the third Thursday of the month of October 1999.

7. Any other business:

After deliberation, the meeting unanimously approved the following resolution.

Sole resolution

The meeting decides to amend the articles of incorporation as described in the above-mentioned agenda.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 6.10 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUTHERN INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A. avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.632.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Jean, employée de banque, demeurant à Volmerange-les-Mines (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Migeot, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont consignées sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 26 mars 1999 dont une preuve est fournie au notaire désigné.

III. Il ressort de cette liste de présence que sur - 100 - actions en circulation, - 100 - actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de 50% prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 a été atteint et que les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Article 1^{er} sera modifié comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après une société ayant la forme de société anonyme portant la dénomination de FR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.»

2. Article 3: le premier paragraphe de cet article sera modifié comme suit:

«L'objet de la Société est la gestion d'investissement et services de conseil au fonds d'investissement luxembourgeois, FR INTERNATIONAL SICAV (ci-avant SOUTHERN INTERNATIONAL SICAV), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois».

3. Article 8: cet article sera modifié comme suit:

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera notifié dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi du mois d'octobre à 11h00. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement suivant.

L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.»

4. Article 12: le cinquième paragraphe de cet article sera modifié comme suit:

«Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir comme mandataire pour plusieurs autres Administrateurs.»

5. Article 18: Cet article sera modifié comme suit:

«A dater du 1^{er} juillet 1999, l'année fiscale de la Société commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante. L'exercice fiscal ayant débuté le 1^{er} avril 1998 se terminera le 30 juin 1999.»

6. Article 22: les dispositions transitoires ci-après seront modifiées comme suit:

«La première assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira, après modification des statuts, le 3^{ème} jeudi du mois d'octobre 1999.»

7. Divers.

Après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité l'unique résolution suivante.

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de façon telle que décrite à l'ordre du jour ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.10 heures.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire exprimant le voeu de signer.

Signé: T. J.P. Miles, V. Jean, V. Migeot, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 115S, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1999.

R. Neuman.

(19555/226/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

**FR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SOUTHERN INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 55.632.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

(19556/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

sul PALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 2, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 53.851.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée sul PALCO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 2, rue Philippe II, R. C. Luxembourg section B numéro 53.851, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C, n° 211 du 26 avril 1996.

L'assemblée est composée par:

1.- Madame Angela Maurantonio, sans état, demeurant à L-1429 Luxembourg-Bonnevoie, 72, rue Tony Dutreux;
2.- Monsieur Vito Maurantonio, employé privé, demeurant à L-1750 Luxembourg-Limpertsberg, 84, avenue Victor Hugo;

3.- Monsieur Pasquale Maurantonio, indépendant, demeurant à L-1750 Luxembourg-Limpertsberg, 84, avenue Victor Hugo,

tous ici représentés par Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sub 1 à 3 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 15 janvier 1999, Monsieur François Klopp, agent immobilier, demeurant à Luxembourg, a cédé ses trente-trois (33) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune dans la prédite société sul PALCO, S.à r.l. à Monsieur Vito Maurantonio, préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Angela Maurantonio, sans état, demeurant à L-1429 Luxembourg-Bonnevoie, 72, rue Tony Dutreux, une part sociale	1
2.- Monsieur Vito Maurantonio, employé privé, demeurant à L-1750 Luxembourg-Limpertsberg, 84, avenue Victor Hugo, soixante-six parts sociales	66
3.- Monsieur Pasquale Maurantonio, indépendant, demeurant à L-1750 Luxembourg-Limpertsberg, 84, avenue Victor Hugo, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales sont entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 1999, vol. 505, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 23 avril 1999.

J. Seckler.

(19557/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

sul PALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 2, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 53.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 26 avril 1999.

J. Seckler.

(19558/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

TRANSTAXI BERTO VILA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.504.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mars 1999, numéro 491 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1999, vol. 848, fol. 88, case 2, que la société à responsabilité limitée TRANSTAXI BERTO VILA VERDE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 356 du 1^{er} octobre 1991, au capital social de cinq cent mille francs,

a été dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 1998 et la liquidation a été réalisée.

Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens gérants.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège de la société.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1999.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(19566/224/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

ABC CONTAINER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 14, rue de Luxembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Paul Ostermann, Maurer, geboren in Dorsten/Recklinghausen (D) am 2. Januar 1961, wohnhaft zu D-54329 Konz/Hamm, Pappelweg 1,

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanggesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Ausschachtungsarbeiten, Kanalisations- und Eisenflechterarbeiten, Industrieabbauarbeiten sowie die Vermietung von Container.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet ABC CONTAINER, G.m.b.H.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt vom alleinigen Gesellschafter, dem Komparenten Paul Ostermann, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile. 1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschaftsversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschaftsversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschaftsversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschaftsversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschaftsversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse. 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschaftsversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschaftsversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahre.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komponenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endigt am 31. Dezember 1999.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (43.000,-) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschaftsversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6750 Grevenmacher, 14, rue de Luxembourg, festgesetzt.
- 2) Der alleinige Gesellschafter Paul Ostermann ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABC CONTAINER, G.m.b.H.
Der Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.
Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen, die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.
Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.
Gezeichnet: P. Ostermann, J. Gloden.
Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 1999, vol. 505, fol. 100, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur ff. (signé): Thull.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 23. April 1999.

J. Gloden.

(19582/213/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

ASTINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- TYORA LTD, une société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 18, (Irlande) Mount Eagle Green, Leopards Town Heights,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 25 mars 1999.

2.- Monsieur Romain Thillens, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée: ASTINGER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TYORA LTD, prédésignée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2.- Monsieur Romain Thillens, prénommé, une action	1
Total: six cents actions	600

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.029,- (un million deux cent cinquante mille vingt-neuf francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz.

2.- Monsieur Philippe Richelle, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant à Fauvillers, 46C, rue du Centre (Belgique).

3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, rue Nic Kreins.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 1999, vol. 841, fol. 21, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(19584/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

WIND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding WIND HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant notarié du 9 décembre 1996, publié au Mémorial C n° 97 du 28 février 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Heike Muller, employée privée, demeurant à D-Trèves.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de ITL 100.000.000,- sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Le conseil peut prendre ses décisions également par voie circulaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Koeune, Thommes, Muller, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1999, vol. 848, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Pétange, le 23 avril 1999.

(19575/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

CAFE BADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

Monsieur Badr-Eddine Chelbat, gérant, demeurant à Luxembourg, 15, rue Glesener.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAFE BADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou de toute autre manière à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq EUROS (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Badr-Eddine Chelbat, gérant, demeurant à Luxembourg, 15, rue Glesener et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Badr-Eddine Chelbat, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.-E. Chelbat, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 116S, fol. 18, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 1999.

T. Metzler.

(19586/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DECOR PEINTURE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1365 Luxembourg, 39, Montée St. Crépin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Fanny Zazon, employée privée, demeurant à Rehov Shapira, Olon (Israël), ici représentée par Monsieur Maurice Sasson, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant sur base d'une procuration datée du 26 février 1999, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les parties ou leurs représentants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Antonio Paulo Viera Antunes, peintre, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DECOR PEINTURE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'exploitation d'une entreprise générale de travaux d'aménagement et de mise en valeur de locaux situés au Luxembourg et à l'étranger, de rénovation extérieure ou intérieure, de décoration, de travaux de peinture, de pose de revêtement de murs et de sol ainsi que la vente de tous articles se rapportant à ces activités.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille EURO (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un EURO (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille EURO (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un EURO (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin à 11.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.
- 3) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier Président du Conseil d'Administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- Madame Fanny Zazon, prénommée, cinq cents actions	500
- Monsieur Antonio Paulo Viera Antunes, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille EURO (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 1.250.537,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Fanny Zazon, prénommée,
 - b) Monsieur Antonio Paulo Viera Antunes, prénommé,
 - c) Monsieur Maurice Sasson, prénommé,
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Suzanne Frantzen-Thill, comptable, demeurant à Differdange.
4. Est appelé aux fonctions de Président du conseil d'administration: Monsieur Maurice Sasson, prénommé,

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

6.- Le siège social est fixé à L-1365 Luxembourg, 39, Montée Saint-Crépin.

7.- Le conseil d'administration est autorisé:

- à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Maurice Sasson, prénommé et

- à nommer Monsieur Alexander Meyer, peintre, demeurant à Lamadeleine, en tant que Directeur Technique.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Maurice Sasson, prénommé, comme administrateur-délégué, et Monsieur Alexander Meyer, prénommé, en tant que Directeur technique.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sasson, A.P. Viera Antunes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 2, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 avril 1999.

G. Lecuit.

(19587/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EDFIL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J. F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Claude Steffen, huissier de justice, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy.

2) Monsieur Claude Crovisier, employé privé, demeurant à L -3725 Rumelange, 12, rue Dr Fleisch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société Civile Immobilière qui prendra la dénomination de: EDFIL S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1. par Monsieur Jean-Claude Steffen, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. par Monsieur Claude Crovisier, préqualifié, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la Société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance. Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. Assemblée Générale, Année Sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy; adresse postale: L-4004 Esch-sur-Alzette, B.P. 373.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé et Monsieur Claude Crovisier, également prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Steffen, Crovisier, Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1999, vol. 850, fol. 15, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1999.

B. Moutrier.

(19588/272/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

TOPEDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg 66.607.

—

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.à r.l. TOPEDILUX,
tenue le 25 février 1999 au siège social de la société*

A 10.00 heures Monsieur Alain Renier s'installe à la présidence et déclare la séance ouverte.

Sont présents:

Monsieur Thierry Roberti Lintermans, associé de la S.p.r.l. ALAIN RENIER & C° (BELGIUM)

Monsieur Alain Renier, associé de la S.p.r.l. ALAIN RENIER & C° (BELGIUM).

Monsieur le Président constate que vu le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée, celle-ci peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

Transfert de 15 parts sociales détenues par la S.p.r.l. ALAIN RENIER & C° (BELGIUM) dans la S.à r.l. TOPEDILUX vers Alain Renier.

Le prix d'une part est de 5.000,- BEF.

Il est décidé à l'unanimité que le transfert de 15 parts sociales de la S.p.r.l. ALAIN RENIER & C° (BELGIUM) vers Alain Renier est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

A. Renier

T. Roberti Lintermans

Gérant

Associé

TOPEDILUX

ALAIN RENIER & C° (BELGIUM)

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19564/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.